

REGLEMENT COMPLET DU JEU

Brioche Pasquier Saint Valentin

Article 1 – Organisation du Jeu

La société PASQUIER SA, société anonyme au capital social de 2 084 429€, immatriculée au RCS d'Angers sous le n° 329 263 933, dont le siège social est situé BP 12, route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 01/02/2017 au 28/02/2017 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Brioche Pasquier Saint Valentin** » sous la forme d'un tirage au sort hebdomadaire (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Article 2 – Annonce du Jeu

Ce jeu est annoncé via un autocollant apposé sur les packs des produits maxi Macarons Brioche Pasquier parfum chocolat et framboise. Il est également accessible via le site www.pasquier.fr et <https://saintvalentin.briochepasquier.com>.

La Société Organisatrice pourra également décider en cours d'opération d'utiliser de nouveaux supports publicitaires ou physiques, si elle le désire.

Article 3 – Condition de participation

Toute participation au Jeu implique l'acceptation préalable, pleine et entière de l'intégralité du présent règlement.

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au Jeu ne pourrait prétendre percevoir un gain et contreviendrait au présent règlement.

La participation est personnelle (même nom et prénom, même adresse postale). Une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses email, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant

- ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, sans fraude. Les participations non conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Les participants autorisent toute vérification par la Société Organisatrice de leur identité et l'adresse de leur domicile. Elle pourra demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité d'une inscription au Jeu. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du participant.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 4 - Durée et modalités de participation au jeu

4.1. Ce Jeu est sans obligation d'achat.

Il est ouvert du 01/02/2017 au 28/02/2017 (23 heures 59) inclus à toute personne répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent règlement et accessible sur PC.

4.2. La participation est subordonnée à l'inscription préalable des participants sur le Site :

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- S'inscrire sur la page <https://saintvalentin.briohepasquier.com> entre le 1^{er} et le 28 février 2017(23 heures 59), en indiquant ses coordonnées complètes. Tous ces champs sont obligatoires :
 - o NOM
 - o PRENOM
 - o ADRESSE
 - o CP
 - o VILLE
 - o EMAIL
- Prendre un selfie avec son amoureux (se) (2 personnes minimum et maximum) et, selon le souhait du Participant, avec les nouveaux maxi Macarons Brioche Pasquier. Ces personnes doivent être bien reconnaissables.
- Télécharger sa photo et valider sa participation avant le 28 février 2017(23 heures 59).

Les participants peuvent envoyer plusieurs photos pendant la période du Jeu, mais ils ne pourront gagner qu'une seule fois : un seul gain par foyer (même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Pour que la participation soit conforme : la photographie doit représenter 2 personnes minimum et maximum. Ces personnes doivent être bien reconnaissables. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas retenir une photographie qui ne correspondrait pas aux critères de participation et à l'esprit du Jeu. Sera notamment refusée et éliminée toute photographie:

- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- issue d'un photomontage (Pour rappel, un **photomontage** est un assemblage de photographies par collage, par tirage, ou par logiciel donnant d'une photo un aspect différent, par incorporation d'une ou plusieurs parties ou de la totalité d'une autre photo et permettant toutes retouches et trucages. Seules les photos originales sans modification afférente à un logiciel de photomontage, pourront être éligibles. Seront acceptées les ajouts de textes, de filtres (atténuation, flou ...), ainsi que les interventions simples n'altérant pas significativement la photo originale).
- de caractère vulgaire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

Si une photographie était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu de l'auteur de la photographie.

Chaque participant garantit à la Société Organisatrice que la photo proposée est une création originale élaborée par ses soins. En conséquence, chaque participant garantit la Société Organisatrice contre toute revendication de tiers sur cette création originale.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant ces informations. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 5 - Autorisation de publication du selfie

Les participants autorisent, pour les besoins du Jeu, la Société Organisatrice à publier sur le Site la photographie déposée sur le Site pour les besoins de leur participation au Jeu. Cette autorisation est consentie à la Société

Organisatrice pour la durée totale égale à celle du Jeu et les six (6) mois suivants la date de fin du Jeu et sans que cela ne confère au participant un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation qu'il pourrait gagner en participant au tirage au sort.

Article 6 – Modalités des tirages au sort - Désignation des gagnants

La Société Organisatrice procédera au tirage au sort de dix (10) photographies conformes aux modalités de participation indiquées à l'article 4. Les auteurs des photographies tirées au sort seront désignés comme les gagnants.

Quatre (4) tirages au sort seront effectués par la Société Organisatrice et se dérouleront selon les modalités suivantes :

- 8 février 2017 pour les inscriptions effectuées entre le 1^{er} et le 7 février 2017 inclus
- 15 février 2017 pour les inscriptions effectuées entre le 8 et le 14 février 2017 inclus
- 22 février 2017 pour les inscriptions effectuées entre le 15 et le 21 février 2017 inclus
- 1^{er} mars 2017 pour les inscriptions effectuées entre le 22 et le 28 février 2017 inclus.

Les 10 gagnants seront déterminés dans les conditions suivantes :

- 2 gagnants d'un week-end pour 2 personnes lors du tirage au sort du 8 février 2017
- 2 gagnants d'un week-end pour 2 personnes lors du tirage au sort du 15 février 2017
- 3 gagnants d'un week-end pour 2 personnes lors du tirage au sort du 22 février 2017
- 3 gagnants d'un week-end pour 2 personnes lors du tirage au sort du 1^{er} mars 2017

Les gagnants seront informés par courrier recommandé à l'adresse fournie lors de leur participation dans un délai de 3 semaines environ suivant la date du tirage au sort. Jeu limité à 1 gain maximum par foyer (même adresse).

Article 7 – Dotations

Sont mis en jeu :

- **10 week-ends en France pour 2 personnes d'une valeur unitaire approximative de 1 500 € TTC comprenant une nuit, un dîner et une activité pour 2 personnes dans un hôtel **** en France à utiliser avant le 28/02/2018 (hors périodes de vacances scolaires) à valoir auprès d'une agence dont les coordonnées seront transmises aux gagnants dans le courrier recommandé annonçant leur gain.**

La dotation comprend :

- les transferts aller/retour entre l'aéroport ou la gare d'arrivée vers l'hôtel (dans une limite de 250€/personne)
- une nuit pour 2 personnes dans un hôtel ****
- un petit déjeuner et un dîner pour 2 personnes
- une activité pour 2 personnes à choisir lors de la réservation

La dotation ne comprend pas :

- les taxes de séjours (à régler sur place)
- les pourboires
- les repas, les boissons et les prestations non mentionnés ou avec supplément
- les dépenses personnelles
- l'acheminement depuis le domicile jusqu'à l'aéroport/gare pour l'aller et le retour

Ces frais sont à la charge exclusive du gagnant.

Le week-end devra être réservé auprès de l'agence dont les coordonnées seront indiquées dans le courrier recommandé annonçant le gain et utilisé avant le 28/02/18 (hors vacances scolaires).

La dotation ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur (totale ou partielle et n'est pas cessible à une tierce personne. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Elle se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeurs équivalentes et de caractéristiques proches.

Article 8 – Dépôt et obtention du règlement

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le règlement complet, déposé chez Maître Berneise, huissier de justice 28 boulevard Faidherbe BP 40505 49305 CHOLET.

Il est disponible et téléchargeable uniquement sur le site : <https://saintvalentin.briochepasquier.com>

Article 9 – Absence de remboursement des frais de participation

Les frais de connexion au Jeu restent à la charge du participant.

Article 10 – Contestations – Responsabilité

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou la jouissance des lots gagnés.

Article 11 – Annulation ou modification du jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants, notamment par l'enregistrement et la publication d'un nouveau règlement auprès de l'Huissier de Justice désigné à l'article 8.

Article 12 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel communiquées pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. Cette dernière et les sociétés du groupe Brioche Pasquier et ses prestataires techniques sont les destinataires des données à caractère personnel recueillies auprès des Participants. Le traitement de ces données est nécessaire à la gestion de leur participation au Jeu proposé sur le Site.

Les données vous concernant seront conservées pendant une durée de 3 (trois) ans. En application de la réglementation et en particulier de la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, en justifiant de votre identité en écrivant à l'adresse suivante : vos-donnees-personnelles-1@pasquier.fr.

En cas de décès, et en l'absence de directives de votre part, vous êtes informé que vos héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements de vos données ou faire procéder à leur mise à jour.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Article 13 - Propriété industrielle et intellectuelle

Tous les supports créés pour les besoins du Jeu tels que, notamment, le Site, les dotations, les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site et/ou les dotations et/ou les supports du Jeu, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés par la législation française applicable en matière de Propriété Intellectuelle.

En conséquence, toute utilisation, modification, adaptation, représentation et/ou reproduction, intégrale ou partielle de l'un des éléments du Jeu et/ou du Site, faite sans le consentement préalable et écrit de la Société Organisatrice, est illicite, strictement interdit et ce, quel que soit le média, le procédé utilisé et la durée.

Article 14 – Loi applicable et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du Jeu et /ou l'attribution des dotations devra être formulée par écrit et adressée à l'huissier dépositaire du règlement.

Ce message devra impérativement indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de un mois après la date de clôture du Jeu.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de contestation ou réclamation de ce dernier.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance de l'huissier dépositaire du règlement, dans le respect de la réglementation française.